



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 29 CC/06

Réunion du 12/09/2018

Membres : MM. LECOUR – VALOT – BELORGEY – DA SILVA – FAORO – BRUNEL.

I. SENIORS

1.1 TIRAGE AU SORT DE LA COUPE DE COTE D'OR F. BACHELARD/SPORT COMM

Le tirage du 2ème tour de la CCO FERNAND BACHELARD – SPORT COMM aura lieu le 26/09/2018 à 14H30 au siège du district.

1.2 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Match 20852495 CCO NOLAY – PLOMBIERES 2 du 16/09/2018 se jouera à 12 h 00.

Match 20703614 D3 - B MPL 2 - TIL CHATEL du 23/09/2018 se jouera le 22/09/2018 à 19h00.

Match 20704145 D4 - F FCCL 3 – GEVREY 2 du 16/09/2018 se jouera à 12h30 à CORGOLOIN.

Match 20703090 D1 IS SELONGEY - UCCF du 30/09/2018 se jouera stade des COURVELLES 2 (Terrain Synthétique) à Selongey.

La Commission des Compétitions demande au club d' IS selongey d'assurer la sécurité des joueurs et arbitre entre les vestiaires et le terrain.

Match 20852500 CCO USCD 2 – ASFO du 16/09/2018 se jouera à 12h00.

1.3 FORFAITS

Match 20704025 D4 – B TOUILLON – FCAB 2 du 9/09/2018.

Forfait déclaré de FCAB 2

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait à FCAB 2 0 – 3 / -1 pt pour en reporter le bénéfice à TOUILLON.

S'agissant du match aller, le match retour du 28/10/2018 est inversé.

Amende 50€ à FCAB 2.

Match 20703871 D3 – D ASDDOM – SAVIGNY CHASSAGNE 2 du 9/09/2018

Forfait déclaré de SAVIGNY CHASSAGNE 2

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait à SAVIGNY CHASSAGNE 2 0 – 3 / -1 pt pour en reporter le bénéfice à ASDDOM.

S'agissant du match aller, le match retour du 03/03/2019 est inversé

Amende 50€ à SAVIGNY CHASSAGNE 2.

Match 20852480 CCO GENLIS 2 – FC DES BO' du 16/09/2018

Forfait déclaré de FC DES BO'

La Commission des Compétitions dit GENLIS 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende 50€ à FC DES BO'.

Match 20704205 D4 - H REMILLY 2 – AFRIQUE du 9/09/2018

Forfait déclaré d'AFRIQUE.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait à AFRIQUE 0 - 3 / -1 pt pour en reporter le bénéfice à REMILLY 2.

S'agissant du match aller, le match retour du 28/10/2018 est inversé.

Amende 50€ à AFRIQUE.

La demande de report de match était trop tardive et non motivée.

1.4 COURRIERS/COURRIELS

FCCL : Entente avec Argilly et FCCL 3 sous le nom de FCCL 3 et le terrain de LADOIX.

II. JEUNES

2.1 COMPOSITION DES GROUPES U18 - U15

Suite au pv de la DTD du 04/09/2018 la commission valide les compositions de groupes suivant :

U18 D2

Le groupe étant incomplet 4 équipes manquantes, la Commission des compétitions fait appel aux équipes de U18 D3 dans l'ordre affiché ci-dessous sachant que 2 équipes du même club ne peuvent être dans le même niveau.

Suite à l'appel à candidature en raison d'un nombre insuffisant de clubs, et aux réponses négatives de IS SELONGEY – SAULON CORCELLES et Ent SENNECEY LES DIJON pour intégrer ce championnat.

Le championnat U18 D 2 sera constitué de 17 équipes.

GROUPE A : 9 équipes

AUXONNE – CHEVIGNY ST SR 2 – FCCL – GEVREY – UFCO – MEURSAULT – RUFFEY/MARIE – ST JEAN DE LOSNE – TILLE FC.

GROUPE B : 8 équipes

UCCF – DAIX – JDF 21 – LONGVIC – FONTAINE LES DIJON 2 – POUILLY EN AUXOIS – USSE – ST APPOLINAIRE 2.

U18 D3

- **Courriels de FCCL et CHEVIGNY ST SR** informant la Commission du non engagement d'une équipe en U18 D3
- **Courriel de MARSANNAY** informant la Commission de l'engagement d'une équipe supplémentaire en U18 D3
- **Courriel de ES MORVANDELLE** informant la Commission de l'engagement d'une équipe en U18 D3.

Is-Selongey Foot 2, FC Saulon-Corcelles, FC MPL, Ent Sennecey les Dijon/Neuilley les Dijon FC, Ent SC Vitteaux / CCOF, ES Fauverney RB 2, Gresilles FC, FCAB, **Marsannay 2, ES Morvandelle.**

U15 D2

Courriel de Marsannay demandant à la Commission d'engager leur équipe U15 D2 en U15 D3

USC Dijon, Daix FC, Fontaine les Dijon FC, UCCF, Chevigny SSF 2, ALC Longvic, AS Gevrey-Chambertin, AS Beaune 2, ES Fauverney RB, AS Genlis, US Meursault, St Jean de Losne, FC MPL, AS Fontaine d'Ouche, Grésilles FC, GJ MVSR 2, UFCO, FCCL, Manlay ASC.

GROUPE A : 10 équipes

GRESILLES - GEVREY – ST JEAN DE LOSNE – BEAUNE 2 – FAUVERNEY – GENLIS – MEURSAULT – MPL – FCCL – MANLAY.

GROUPE B : 9 équipes

UCCF – GJMVSR 2 – DAIX – FONTAINE LES DIJON 2 – UFCO – LONGVIC - USCD 2 – ASFO – CHEVIGNY ST SR 2.

U15 D3

Courriels de FCAB, de FCCL et UFCO informant la Commission du non engagement d'une équipe en U15 D3

Ruffey Ste Marie, Fontaine les Dijon FC 3, AS Genlis 2, UCCF 2, AS Lacanche 2, AS Seurre, ES Tart/Varanges, SC Vitteaux/CCOF, Chenove CSL, Auxonne CS, ASI Vougeot, **Marsannay 2**

GROUPE A : 6 équipes : Match A/R

UCCF 2 – ENT VITTEAUX/CCOF – FONTAINE LES DIJON 3 – CHENOVE – MARSANNAY 2 – GENLIS 2.

GROUPE B : 6 équipes Match A/R

SEURRE- LACANCHE – RUFFEY ST MARIE – AUXONNE – VOUGEOT – ENT TART LE HAUT/ AISEREY.

2.2 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Match 20732590 U13 D1 – A IS SELONGEY – FONTAINE LES DIJON du 15/09/2018 se jouera à 10 h 00 au stade des COURVELLES – Terrain Synthétique.

Match 20732591 U13 D1 – A LONGVIC – USCD du 15/09/2018 se jouera le 19/09/2018 à 15 h 00

Match 20732595 U13 D1 – A USCD 1 – IS SELONGEY du 22/09/2018 se jouera à 11 h 00.

4. DATES D'ENGAGEMENT

Championnat Futsal District : Jusqu'au 15 Septembre 2018.

Engagement Equipes Féminines :

Championnat séniors féminines à 8 et Critérium jusqu'au 15 Septembre 2018

Championnat U15 à 8 jusqu'au 15 Septembre 2018

Championnat U18 à 8 jusqu'au 15 Septembre 2018

Engagement Equipes Foot Animation (U10/U11 – U9/U8 – U6/U7) jusqu'au 21 Septembre 2018

5. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, **obligatoirement**, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 9 Septembre 2018 : R.A.S

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 8 et 9 Septembre 2018

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

Amende 16€ en cas de récidive : CHEVIGNY ST SR 2 (D2) – MAREY 2 (D3) – POUILLY EN AUXOIS (D1).

Non transmission de la F.M.I : RAS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : S. DA SILVA